



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des Dotations de l'État et du Contrôle Budgétaire
Affaire suivie par : Anita Ricordeau
pref-dotations@pas-de-calais.gouv.fr

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Arras, le - 6 DEC. 2023

Le préfet du Pas-de-Calais

Symèle

à

Mesdames et Messieurs les maires,
Mesdames et Messieurs les présidents
des établissements publics de coopération intercommunale
Monsieur le président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais

*Copie à Mesdames et Messieurs les sous-préfets
Copie à Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer*

OBJET : Accompagnement pour la réparation des dégâts résultant des intempéries – Information complémentaire

REF : ma circulaire du 20 novembre 2023

Ma circulaire du 20 novembre 2023 précisait que le seuil de déclenchement de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques était fixé à 150 000 € hors taxes de dégâts sur l'ensemble du périmètre touché par l'évènement ou l'épisode climatique.

Je tenais à vous préciser que ce montant est un montant informatif, qui s'apprécie à l'échelle de l'ensemble du territoire impacté, c'est-à-dire de l'ensemble des communes et groupements impactés par les événements climatiques, et non à l'échelle d'une seule commune.

Au cas d'espèce, les dégâts étant estimés à plusieurs dizaines de millions d'euros sur l'ensemble du territoire, toute commune concernée peut formuler une demande même si le chiffrage de ses dommages est inférieur à 150 000 € hors taxes. Je vous précise qu'aucun montant minimum n'est requis pour solliciter cette dotation.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le préfet,

Jacques BILLANT

